

Actes Budgétaires

Télétransmission des documents budgétaires vers Actes
Budgétaires



Avant propos

Différence entre une transmission vers @CTES et une transmission vers Actes Budgétaires

Différence entre une transmission vers @CTES et une transmission vers Actes Budgétaires

Transmission classique vers @CTES

L'**enveloppe** de transmission contient un ou plusieurs fichiers.

Les fichiers sont dans un ou plusieurs des formats suivants :

- « .pdf »
- « .jpg »
- « .png »

Transmission vers Actes Budgétaires

L'**enveloppe** de transmission contient à minima deux fichiers.

Le premier fichier est au **format** « .xml » et correspond à un fichier contenant les données de prévision ou **d'exécution** budgétaire. Ce fichier est également nommé flux XML.

Le second fichier correspond à la délibération qui peut être au format :

- « .pdf »
- « .jpg »
- « .png »

L'**enveloppe** peut contenir **d'autres** annexes (formats « .pdf », « .xml », « .jpg » et « .png »).

Des modalités spécifiques doivent être respectées. Elles sont détaillées dans les pages suivantes (scellement du flux, classification...).

Prérequis

1. Utiliser un progiciel financier compatible

- ✓ Contacter son éditeur pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation
- ✓ Installer la mise à jour du progiciel qui permet de générer le document dématérialisé (génération d'un « flux XML »).

2. Disposer d'un accès Internet

L'application TotEM nécessite une connexion permanente avec le site de la DGCL afin de télécharger les dernières versions des maquettes budgétaires, l'envoi du document budgétaire au format dématérialisé s'effectue par le biais d'un tiers de transmission et nécessite également une connexion à Internet.

3. Signer une convention ACTES avec la préfecture après délibération de l'organe délibérant.

Dans le cas où la collectivité était déjà raccordée à ACTES, elle devra seulement signer un avenant à cette précédente convention.

4. Recourir à un tiers de transmission homologué pour l'envoi des documents au format

XML : les tiers homologués pour Actes budgétaires sont les mêmes que ceux de l'application ACTES. La liste est disponible en ligne à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/teletransmission>

Modalités de télétransmission

Éléments à transmettre

1. Flux XML

Le flux XML à transmettre en préfecture est le flux XML issu du progiciel financier, enrichi des annexes. Pour le CFU, ce flux doit en plus être enrichi des données du comptable, signés sur CDG-D puis scellé via TotEM.

 *Ne pas confondre ce flux avec le flux PES Budget. Ce dernier est destiné au comptable et ne doit pas être transmis en préfecture.*

2. Délibération

La délibération doit obligatoirement accompagner le flux XML. Elle doit donc être transmise dans la même enveloppe dématérialisée.

 *L'envoi simultané aboutissant à un accusé de réception unique dissipera une insécurité juridique majeure. Par ailleurs, la délibération vient approuver le document budgétaire.*

Modalités de télétransmission

Le **flux XML doit être scellé** sur TotEM ou via le progiciel financier si ce dernier intègre les fonctionnalités TotEM. Téléchargez si besoin la documentation en ligne <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/utiliser-totem>

 *L'enveloppe de télétransmission ne doit contenir **qu'un** seul flux XML. Les flux XML du budget principal et de chaque budget annexe doivent donc être envoyés dans des enveloppes distinctes.*

La **classification des actes matières doit être respectée** afin d'assurer le correct acheminement des actes vers Actes Budgétaires :

- Nature de l'acte : « 5 - Documents budgétaires et financiers »
- Classification matières : « 7.1 - Décisions budgétaires » ou la sous matière correspondante si la préfecture de votre département a subdivisé la matière 7.1.

Les pièces jointes doivent se voir attribuer le bon type :

- Flux XML : « 99 - Document budgétaire »
- Délibération : « 70 - Délibération »

 *Le non-respect de cette classification entraîne systématiquement **l'échec** de la transmission électronique. Se rapprocher si besoin de son opérateur de télétransmission*

La **délibération doit obligatoirement être jointe.**

Accusé de réception

Lors de la télétransmission d'un document budgétaire dans Actes budgétaires, le tiers de télétransmission reçoit un accusé de réception du document de l'application Actes qu'il doit envoyer à la collectivité.

Consulter la liste complète
des points de contrôle en
page suivante

Check-list de contrôle

Préparation des éléments à transmettre

- Le flux XML exporté depuis le progiciel financier correspond au schéma attendu par Actes Budgétaires
- Le flux est enrichi des données annexes (partie IV des maquettes)
- Pour le CFU : Le flux est enrichi des données du comptable et signé sur CDG-D
- Le flux XML est scellé sur TotEM
- La délibération est signée

Préparation de l'enveloppe sur le portail d'injection des actes du tiers de télétransmission

- La classification pour les documents budgétaires est respectée :
 - Nature de l'acte : 5 - Documents budgétaires et financiers
 - Classification matières : 7.1 - Décisions budgétaires
- Le flux XML est renseigné comme étant le document principal et est du type « 99 - Document budgétaire »
- La délibération est renseignée comme étant une annexe et est du type « 70 - Délibération »
- Le flux XML et la délibération sont contenus dans la même enveloppe
- L'enveloppe ne contient qu'un seul fichier au format XML

Echecs de la télétransmission

Cas fréquents d'échec de la télétransmission

▪ Cas n°1 : le flux de la collectivité n'est pas correctement scellé

Un flux non scellé est rejeté à l'entrée d'Actes budgétaires. Un flux correctement scellé doit être visible à partir du filtre « Voir les flux scellés » de la fenêtre principale de TotEM. Si ce n'est pas le cas, le flux n'est pas scellé.

Veuillez alors consulter la procédure de scellement via le guide d'utilisation disponible à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/utiliser-totem>.

▪ Cas n°2 : le flux transmis n'est pas conforme au format attendu

Il convient de vérifier qu'il ne s'agit pas du flux destiné au comptable (PES Budget).

▪ Cas n°3 : les consignes de télétransmission n'ont pas été correctement suivies par le tiers de transmission

Une enveloppe de télétransmission ne doit contenir qu'un seul fichier XML (indépendamment du nombre de PDF).

Il convient de vérifier que lors de l'envoi les informations suivantes ont été correctement saisies dans le portail d'injection des actes par le tiers de télétransmission :

- Nature : 5. Documents budgétaires et financiers
- Matière : 71. Décisions budgétaires

Le fichier XML doit être reconnu et classifié comme document budgétaire et donc comme document principal. Les autres fichiers transmis doivent être considérés comme des annexes.

Ces informations peuvent être consultées dans le portail d'injection des actes de votre tiers de transmission et sur le bordereau d'acquiescement. Si besoin, rapprochez-vous de votre tiers de transmission.

Saisir le support aux collectivités

Si malgré les points de vérification précédemment énumérés vous rencontrez toujours des difficultés pour télétransmettre vos documents budgétaires vers Actes Budgétaires, vous pouvez saisir le support TotEM.

Éléments à transmettre au support :

- Date et heure de télétransmission du flux
- Enveloppe de télétransmission (archive générée par le **portail d'injection des actes** de votre tiers de transmission)
- Bordereau/Accusé de réception ou non-réception

Adresse mail du support : dgcl-totem-colloc@dgcl.gouv.fr

